ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT

CONFIRMATION OU RETRAIT D'UN REFUS PROVISOIRE

Déclaration envoyée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conformément à la règle 17.5) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid

I. Office qui envoie la déclaration :
OFFICE DES BREVETS DE LA REPUBLIQUE DE LETTONIE
7, Citadeles iela, case postale 824
LV 1010 Rīgqa
LETTONIE
Téléphone 371 7099605
Télécopie 371 7099650

II. Numéro de l'enregistrement international : **827 962**

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international :
DYAG STOCK SA
67/69 avenue de la République F-93170 BAGNOLET
(France).

IV. ☒ La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)a)[1]

☐ La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)b)[2]

V. ☒ La protection de la marque est **refusée** pour tous les produits et/ou services

☐ La protection de la marque est **accordée** pour **tous** les produits et/ou services

☐ La protection de la marque est **accordée** pour les produits et/ou services suivants[3] :

VI. Date de la déclaration : 22.08.2007

VII. Signature ou sceau officiel de l'office qui envoie la déclaration : Dz. Medne

LATVIJAS PATENTU VALDE

---

1 Une déclaration en vertu de la règle 17.5)a) est envoyée une fois que TOUTES LES PROCÉDURES DEVANT L'OFFICE sont achevées.

2 Une déclaration en vertu de la règle 17.5)b) est une déclaration qui concerne une NOUVELLE DÉCISION ayant une incidence sur la protection de la marque, POSTÉRIEURE à l'envoi d'une déclaration faite conformément à la règle 17.5)a).

3 TOUS les produits et/ou services pour lesquels la protection est accordée, Y COMPRIS ceux qui n'étaient pas concernés par le refus provisoire, doivent être indiqués ici. Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont acceptés, SEUL LE NUMÉRO de cette classe doit être indiqué.